

Malartic, le 28 juillet 2016

TRANSMISSION PAR COURRIEL

M. Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic
Réponses aux questions complémentaires du 26 juillet 2016 (DQ14, n^{os} 1 à 11)

Monsieur Guay Lachance,

Vous trouverez jointes à la présente, les réponses de la mine Canadian Malartic aux questions complémentaires reçues le 26 juillet 2016.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toute question de la Commission.

Je vous prie d'agrée, Monsieur Guay Lachance, l'assurance de notre sincère considération.



Christian Roy, ing.
Directeur de projet Extension de Canadian Malartic et déviation de la 117

p.j. (1)

Réponses à la question complémentaire du 26 juillet 2016 (DQ14, n^{os} 1 à 11)

1- La récupération post-fermeture des terrains miniers

Au cours de la première partie de l'audience, un des questionnements a porté sur la récupération des usages du site minier après sa fermeture et sa restauration (DT6, p. 45 à 49). Tout en montrant une ouverture envers de possibles accommodements, vous avez émis des réserves en concluant : « *C'est un site industriel. Ça va le demeurer* » (DT6, p. 48).

Par ailleurs, questionné par la commission sur des exemples de réappropriations de sites miniers, le MERN a évoqué des exemples intéressants de restauration au Québec : la Base de plein air de Sainte-Foy, le Centre de la Nature de Laval et la carrière Boston en Estrie. Il a aussi ajouté que la restauration de carrière la « *plus spectaculaire au Canada est le Butchard Garden, sur l'île de Vancouver, devenu un jardin botanique exceptionnel* » (DQ12.1, p. 7).

- Afin de nous éclairer davantage sur les perspectives de récupération des terrains miniers, nous vous demandons de préciser, outre la protection de l'intégrité du recouvrement (mentionnée dans DT6, p. 46), quelles sont concrètement les autres contraintes et restrictions environnementales ou de sécurité dont il faudra tenir compte pour redéfinir la vocation de ce territoire industriel.

Tel que mentionné lors des audiences, nous sommes ouverts à travailler avec les gens du milieu, tels les représentants de la ville et les citoyens, afin de définir la vocation future du site de la mine tout en protégeant l'intégrité de nos travaux de mitigation relatifs aux risques de génération d'acide et de lixiviation en métaux de nos stériles et de nos résidus miniers. Il est important de bien comprendre que les exemples au Québec donnés par le MERN ne sont pas des sites comportant un potentiel de lixiviation ou de génération acide. Parmi les autres contraintes de sécurité à considérer avant de définir un usage futur pour le site, on retrouve la hauteur et les pentes abruptes des haldes à stériles, ainsi que l'accès au pourtour de la fosse sachant que l'envolement prendra entre 20 à 50 ans. Malgré tout, nous sommes d'avis qu'une nouvelle vocation pour une partie du site sera possible, avec la mise sur pied d'un ou plusieurs projets à valeur ajoutée pour la communauté.

2- La gestion des résidus

Vous nous avez mentionné que vous avez « *eu des discussions pour l'utilisation de résidus miniers pour la fabrication de céramique. Ce projet demeure au stade de préféabilité* » (DQ7.1, p. 11).

De son côté, le promoteur de ce projet affirme : « *La mine s'est également engagée envers notre entreprise, par le biais d'une lettre d'intention, à nous céder un approvisionnement d'au moins 500 000 milles tonnes de matières premières pour notre projet (résidus miniers)* » (DM100, p. 5). Il ajoute que, si son usine de fabrication voyait le jour, « *elle pourrait valoriser annuellement à elle seule au moins 300 000 milles tonnes de matières premières secondaires (résidus miniers)* » (DM100, p. 20).

- a. Veuillez nous confirmer s'il y a bien eu un engagement de votre part à fournir une quantité de 500 000 kt de résidus pour ce projet. Corriger l'information au besoin.

En effet, CMGP a transmis une lettre d'engagement au promoteur de ce projet. La lettre d'engagement se retrouve à l'annexe A de ce document.

- b. Si ce projet allait de l'avant et que vous l'alimentiez en résidus, indiquer ce que cela changerait dans votre plan de gestion des résidus : notamment la quantité envoyée dans la fosse, la quantité laissée en surface, les dimensions du parc à résidus, les quantités transportées à l'extérieur du site minier, le nombre et le rythme de passages de camions induits...

Pour l'instant, le projet de l'entreprise est au stade de préfaisabilité. Il est donc difficile pour l'entreprise en question d'avoir le volume annuel anticipé de production ainsi que la localisation de son usine de fabrication. Pour cette raison, il nous est impossible de répondre adéquatement à cette question. Cependant, nous tenons à mentionner que nous générons à chaque année plus de 20Mtm de résidus miniers et que si, par exemple, l'entreprise en question en utilisait 500ktm par année, ceci représenterait 2,5% de nos résidus totaux. Ceci aurait très peu d'impact sur nos pratiques actuelles. Par contre, nous sommes en mesure de confirmer que l'approvisionnement se ferait à même le parc à résidus actuel.

- c. Si ce projet est au stade de la préfaisabilité, veuillez nous indiquer l'état d'avancement de vos discussions à ce sujet. Préciser aussi quelles sont les perspectives d'intégration dans l'échéancier de la mine Canadian Malartic : advenant sa réalisation, à partir de quand et comment estimez-vous qu'il pourrait s'insérer dans le calendrier de réalisation des étapes d'exploitation et de fermeture de la mine, entre les horizons 2016, 2028 et 2032 ?

Il est difficile de répondre à cette question car CMGP n'est pas et ne sera pas le promoteur ou le futur opérateur de ce projet. CMGP sera seulement un partenaire comme depuis le début de ce projet. Par contre, ce que nous sommes en mesure de mentionner actuellement, c'est que les travaux de recherche et développement sont en quasi-totalité terminés par l'entreprise en question. Cette dernière complètera au courant des prochains mois son plan d'affaire préliminaire et la préfaisabilité du projet. De plus, en parallèle de ces activités, le promoteur de ce projet aura des discussions avec des démarcheurs afin d'identifier des investisseurs potentiels. Pour notre part, il est difficile d'estimer un échéancier, mais à notre avis, le projet, s'il voit le jour, chevauchera les activités actuelles de la mine, et ce pour plusieurs années.

3- L'accessibilité des rapports de suivis

À ce sujet vous affirmez : « *CMGP est d'avis qu'il est important de rendre public certains rapports de suivi environnemental. Cependant, pour le moment, CMGP ne prend aucun engagement en ce sens* » (DQ7.1, p. 47).

- a. Veuillez préciser quels sont les rapports de suivi environnemental qu'il n'est pas important de rendre publics selon vous.

Les rapports de suivi environnemental qui sont de type très techniques et qui contiennent des quantités importantes de données brutes. Souvent ce type de rapport s'adresse à des experts techniques et traitent d'enjeux secondaires pour la communauté. Selon nous, ce type de rapport est d'importance moindre en ce qui concerne une diffusion large vers le public.

- b. Dans le contexte de votre démarche de transparence et d'ouverture envers la communauté, veuillez élaborer les motifs par lesquels vous justifiez le refus d'accès public aux rapports de suivi environnemental ou à certains d'entre eux.

Les rapports de suivi environnemental qui pourraient être intéressants de communiquer au public sont, selon nous, ceux traitant d'enjeux qui sont significatifs pour la communauté et qui sont présentés sur une forme compréhensible pour les non-experts. En ce sens, certains des rapports transmis au MDDELCC sont des rapports techniques pointus qui contiennent des quantités de données importantes (parfois des quantités importantes de données brutes), qui s'adressent à des experts techniques du MDDELCC et qui traitent parfois d'enjeux qui sont vraisemblablement secondaires pour la communauté. Ces rapports sont, selon nous, peu pertinents pour le public puisque sans vulgarisation, ils sont très complexes à comprendre ou à interpréter.

Nous croyons, par contre, que certains des rapports transmis au MDDELCC peuvent être adaptés et/ou vulgarisés afin d'en rendre le contenu plus accessible à la communauté. Les efforts entrepris en ce sens par CMGP comprennent l'accès aux données de vibration et de surpression via notre site web ainsi que la présentation des résultats de qualité d'eau de puits de résidences privées au Comité de Suivi. Il est à noter que dans ce cas, l'échantillonnage des puits de résidences est fait sur une base volontaire par CMGP et que ces données ne faisaient pas partie de rapports de suivi fournis au MDDELCC. Les données relatives au sautages font, quant à elles, parties des données de suivi transmises de façon régulière au MDDELCC.

En résumé, nous croyons donc qu'une partie des documents peut être vulgarisée et transmis à la communauté, mais ceci n'est pas applicable pour l'ensemble des rapports originaux qui, compte tenu de leur complexité, viendrait seulement créer des questionnements plutôt que de répondre aux questions de la communauté. Nous prenons comme référence la pratique actuelle de divers ministères ou organismes publics qui agissent de la sorte pour les mêmes raisons, à savoir de transmettre des informations concises et vulgarisées à la population ou à des organismes de suivi afin de répondre aux questionnements des gens et non de les « noyer » sous une pluie d'informations dans laquelle ils ne comprennent pas grand-chose.

- c. Veuillez déposer la liste datée des rapports de suivis que vous avez fait parvenir au MDDELCC depuis le début des opérations minières. Veuillez indiquer si certains de ces suivis ont été acheminés au Comité de suivi.

Voici une liste non-exhaustive de tous les rapports et/ou documents remis au MDDELCC sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle :

Rapport transmis au mois le 15 du mois suivant

1. Suivi de l'effluent final (format pdf de 2011 à 2013, par la suite via le système informatique SENV)
2. Rapport des déversements accidentels
3. Résultats des sautages et tous les films de sautage
4. Inspection du séparateur d'hydrocarbure (SEP-2, station électrique)
5. Données brutes de bruit via une clé USB

Rapport transmis au trimestre le 15 du mois suivant le trimestre

1. Suivi le effluent final (OER)
2. Suivi effluent intermédiaire (E2)
3. Inspection du séparateur d'hydrocarbure (SEP-1, atelier mécanique)
4. Déclaration des substances extraites (BNE)
5. Plan d'action suite aux non-conformités reçues dans le trimestre
6. Qualité de l'air (45 jours suivant la fin du trimestre)

Rapport transmis annuellement (31 mars de l'année suivante)

1. Rapport annuel qui est en fait un résumé des activités courantes de l'année (tonnage extrait et usiné, jours de production, arrêts, déversements, résultats de caractérisation annuel de l'effluent, le mode de gestion des matière résiduelles et matières dangereuse résiduelles, synthèse des travaux de restauration, performance du recouvrement, bilan d'eau sur le site, calcul du débit de percolation des aires d'accumulation des résidus, superficie des aires d'accumulation, etc.)
2. Suivi de la qualité de l'eau souterraine et de la piézométrie
3. Suivi géotechnique (Inspection statutaire annuelle)
4. Déclaration des prélèvements d'eau et des redevances exigible pour l'utilisation
5. Validation des mesures des débits et de l'exactitude des compteurs d'eau
6. Bilan de la gestion des matières dangereuse résiduelles (via le GMDR)
7. Avis d'obligations annuelles - Concessions Minières - Bail minier
8. Déclaration obligatoire certaines émissions de contaminant dans l'atmosphère et les GES (RDOCECA) 1^{er} juin

Rapport transmis à tous les 2 ans (31 mars de l'année suivante)

1. Suivi économique et social

Les rapports surlignés en jaune sont les rapports qui ont été transmis au Comité de Suivi depuis la nouvelle administration de la mine en juin 2014.

4- Les limites de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine sur les cartes illustrant le plan de compensation des milieux humides ne correspond pas aux limites cartographiées à l'intérieur du plan de conservation du gouvernement du Québec pour cette aire protégée (PR3.1 et PR3.3, carte 13-1 ; DB49). Veuillez justifier les raisons de cette différence ou déposer une carte corrigée selon le cas.

Effectivement, la délimitation au sud de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine est différente de celle utilisée pour la carte 13-1 dans l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) et du résumé. La limite utilisée pour la carte 13-1 de l'ÉIE provient des données du GESTIM du MERN du 1^{er} février 2014, laquelle inclut une réserve de biodiversité protégée supplémentaire dans laquelle il n'est pas possible de réaliser des activités d'exploration. Ainsi, la carte 13-1 de l'ÉIE présentant les options de compensation tenait compte de cet ajout.

Pour votre information, une carte révisée de la carte 13-1, se trouvant à l'annexe B de ce document, montre la délimitation de la réserve Piché-Lemoine et les limites plus grandes de la réserve protégée de biodiversité

5- Les plaintes

Le promoteur mentionne qu'il a reçu 414 plaintes pour le bruit en 2011 dans le document PR5.1, p. 15, alors que dans le Rapport de développement durable de 2012 (DA2) il est question de 425 plaintes et dans le document DA9, p. 40 on parle plutôt de 0 et de 27 par l'outil Telmatik. Veuillez dresser un portrait de toutes les plaintes reçues par le promoteur par année (2011 à 2016) en précisant les motifs.

Tout d'abord, mentionnons qu'au fil des années, nous avons grandement amélioré notre processus de suivi statistique des plaintes. D'ailleurs, en juillet 2015 nous nous sommes dotés d'un outil de gestion de nos relations avec le milieu, soit le logiciel Boréal. Cet outil nous permet désormais d'assurer plus efficacement la compilation, le suivi et l'analyse des plaintes et préoccupations des citoyens.

Aussi, il nous faut spécifier que dans les rapports de développement durable, la mine avait auparavant l'habitude de compiler les plaintes reçues par le promoteur avec les plaintes reçues par le ministère. Le portrait statistique pouvait alors être faussé puisque certaines plaintes étaient comptabilisées en double; la transmission des plaintes du MDDELCC à CMGP se faisant de façon non-nominative. Nous avons donc choisi d'en faire la distinction dans le rapport de Développement durable 2015 afin d'éviter toute ambiguïté.

Le portrait statistique qui suit comprend les plaintes faites directement à la mine et à Telmatik, puisqu'il s'agit d'un outil mis en place par la mine afin d'offrir une autre option disponible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. Le suivi de ces plaintes est exactement le même que celui fait pour les plaintes reçues directement par la mine.

Plaintes reçues par le promoteur en 2011

Motifs	Nombre
Vibration, surpression et NOx	5
Bruit	10
Poussière	4
Autres	8
Total	27

Plaintes reçues par le promoteur en 2012

Motifs	Nombre
Vibration, surpression et NOx	55
Bruit	13
Poussière	5
Autres	3
Total	76

Plaintes reçues par le promoteur en 2013

Motifs	Nombre
Vibration, surpression et NOx	25
Bruit	5
Poussière	0
Autres	1
Total	31

Plaintes reçues par le promoteur en 2014

Motifs	Nombre
Vibration, surpression et NOx	71
Bruit	7
Poussière	3
Autres	3
Total	84

Plaintes reçues par le promoteur en 2015

Motifs	Nombre
Vibration, surpression et NOx	62
Bruit	58
Poussière	10
Autres	4
Total	134

Plaintes reçues par le promoteur en 2016 (en date du 27 juillet)

Motifs	Nombre
Vibration, surpression et NOx	54
Bruit	42
Poussière	3
Autres	0
Total	99

L'environnement sonore

6- Veuillez évaluer les impacts sonores du projet d'agrandissement de la mine selon la méthode du pourcentage de population fortement dérangée (%HA) (DC6, p. 3).

Santé Canada¹ utilise l'indicateur % HA afin de caractériser les impacts sonores de différents projets. L'impact est considéré significatif si le changement dans l'environnement sonore, sans et avec le projet, amène une augmentation de 6,5% de la population fortement dérangée dans une communauté. Le document de Santé Canada recommande que des mesures d'atténuation soient mises en place lorsqu'un projet entraîne une augmentation de 6,5 % de la valeur % HA.

Tel que mentionné dans l'étude d'impact, les critères sonores maximums actuellement utilisés par CMGP pour ses opérations sont de 55 dBA le jour et 50 dBA la nuit. Basé sur ces critères, on obtient un Ldn de 57 dBA, ce qui donne un résultat pour l'indicateur %HA de 5,3%. Ce résultat démontre que l'impact des opérations actuelles de CMGP n'est pas significatif comparativement avec le seuil d'action recommandé par Santé Canada.

Le projet d'extension a été prévu en utilisant les mêmes limites sonores, soit de 55 dBA le jour et 50 dBA la nuit. L'indicateur %HA demeure donc le même pour le projet d'extension.

7- Quelle serait l'atténuation supplémentaire obtenue si la butte-écran prolongée était à la même hauteur que l'actuelle et si, sur l'ensemble de la butte-écran, était ajouté un écran de 2 mètres, de type écran-végétal ou autre?

Il est important de mentionner que le projet sous sa forme actuelle respecte les critères sonores maximums actuellement utilisés par CMGP. Ceci dit, si le prolongement de la butte-écran avait une hauteur de 15 m (cime à 335 m), une réduction de l'ordre de 1,1 dBA devrait être observée à B3 (aucune pour B1 et B2). Pour des fins de comparaison, une réduction de moins de 3 dBA est considérée comme inaudible pour l'humain. Si un écran additionnel d'une hauteur de 2 m (337 m) était ajouté sur l'ensemble de la butte-écran, aucune atténuation supplémentaire ne serait obtenue (un mur de 15 m ou 17 m a approximativement la même atténuation). L'impact serait donc négligeable.

¹ Santé Canada, 2010. Directives nationales concernant les évaluations environnementales : impacts sur la santé reliés au niveau sonore, version préliminaire, février 2010.

8- Dans l'évaluation de la contribution sonore lors des travaux de construction de l'agrandissement de la mine le promoteur considère seulement le prolongement de la butte-écran. Veuillez préciser si d'autres travaux ou activités de construction seront réalisés ailleurs sur le site et quel est leur impact sur le climat sonore.

Il est possible que des travaux routiers soient envisagés pendant la réalisation de la butte-écran, mais ceux-ci seront fait dans la portion est du tracé, soit la plus éloignée des résidences, afin de ne pas générer d'augmentation notable des niveaux sonores dans ce secteur de la municipalité. Il est à noter que la portion de la butte-écran projetée la plus près de Malartic ne pourra pas être faite sans que la route de déviation soit terminée, car la butte-écran est située sur la route 117 actuelle. En d'autres termes, les travaux routiers à l'entrée de la ville se dérouleront séparément des opérations de prolongement de la butte-écran à cet endroit.

Il est important de considérer qu'un suivi sonore est prévu à la rue Champlain afin de s'assurer que la somme des travaux de construction (route et butte-écran) respecte en tout temps les critères sonores respectifs (LAeq-12h et L10).

9- Afin de réaliser l'évaluation des émissions sonores du projet d'agrandissement de la mine, le promoteur utilise des moyennes mensuelles du temps d'utilisation des équipements (PR3.2.1, p. 29; PR5.2.1, p. 11). Quel est l'impact sur le climat sonore avec l'utilisation maximale des équipements? Veuillez préciser si les mesures d'atténuation prévues seraient suffisantes pour rencontrer les niveaux sonores avec ce scénario.

Dans le cadre des simulations de propagation sonore, le temps d'utilisation a été déterminé à partir d'une base de données. Il est vrai que si certains équipements avaient sporadiquement un temps d'utilisation plus élevé, leur contribution sonore serait plus importante. Il faut toutefois garder en tête que CMGP utilise une importante flotte d'équipements. Dans ce parc d'équipements, certains opèrent avec un temps d'utilisation plus important alors que d'autres sont utilisés de façon moins intensive. Ainsi, le temps d'utilisation moyen permet une certaine variation des temps d'utilisation sans porter d'impact significatif à la contribution sonore des opérations.

Ceci étant dit, sur le terrain, la situation est différente. Le temps d'utilisation des équipements est parfois limité par les émissions sonores : si le vent est en direction de la municipalité de Malartic, le protocole de gestion des émissions sonore en temps réel peut exiger un arrêt de certains équipements. Donc, même si CMGP désire conserver le temps d'utilisation des équipements au niveau prévu par les opérations, celui-ci sera toujours plafonné par les objectifs environnementaux.

Le Comité de suivi

10- Depuis le début de son existence, le Comité de suivi vous a-t-il formulé des recommandations ? Le cas échéant, veuillez documenter chaque demande et le traitement que chacune a reçu (date de réception, objet, actions prises par la minière, suivi chronologique du dossier...)

Les demandes et recommandations du Comité de suivi n'ont pas été documentées systématiquement, non plus l'ont été les réponses et suivis effectués. Les procès-verbaux des rencontres du Comité de suivi pourront fournir un éclairage sur cette question.

Toutefois, soulignons que nous avons mis en place plusieurs mécanismes d'échange, de collaboration et de suivi au cours de la dernière année et demie.

- Des rencontres hebdomadaires ont eu lieu entre la coordonnatrice et une conseillère aux relations avec la communauté et ce, jusqu'au départ de la coordonnatrice par intérim. Les rencontres avaient pour objectif d'échanger sur des enjeux, de travailler des dossiers communs et de s'assurer que les suivis étaient faits.
- Deux membres de l'équipe de direction de la mine ont été mandatés afin de participer aux rencontres mensuelles avec les membres du Comité de suivi. L'objectif est de s'assurer de la constance dans les échanges, de la cohérence dans les suivis et de la transmission de l'information.
- Afin d'améliorer la qualité de la relation entre les deux organisations, un lac-à-l'épaule a été organisé en août 2015. L'objectif était de déterminer des points de convergence et de se définir une vision commune afin de pouvoir améliorer le processus de collaboration.
- Découlant du lac-à-l'épaule, des rencontres mensuelles entre le président du Comité de suivi et deux de ses membres, ainsi que trois représentants de la direction de la mine se sont mises place. L'objectif était de pouvoir échanger en toute ouverture, franchise et transparence sur les enjeux qui préoccupaient les deux organisations. Nous pouvons affirmer que c'est grâce à ces rencontres que fut rendu possible la collaboration entre les deux organisations pour l'étude sur les vibrations.

Les rencontres du Groupe de travail sur les enjeux de cohabitation pour la communauté de Malartic ont également permis de renforcer la relation entre les deux organisations, en plus d'ajouter dans les échanges un nouvel interlocuteur essentiel pour l'avancé des enjeux en lien avec les malarticois, soit la Ville de Malartic.

11- Veuillez déposer les ententes de financement que vous avez conclues avec le Comité de suivi depuis 2009. Disposez-vous d'une entente générale pour les années 2017-2028 qui assurerait l'existence et le fonctionnement du Comité? Le cas échéant, veuillez la déposer.

L'entente se trouvant à l'annexe C du présent document fait état de notre engagement à assurer la pérennité d'un Comité de suivi en conformité avec les conditions émises avec notre décret d'opération. Corporation Minière Osisko avait à l'origine soumis cette proposition et en était le signataire. Depuis juin 2014, Corporation Canadian Malartic (« CMC ») est le successeur des droits et obligations de Corporation Minière Osisko et le principal associé de CMGP. CMGP et son principal associé continuent de croire dans la pertinence de l'existence d'un tel comité afin de faire le lien entre la mine et la communauté d'accueil.

Depuis l'acquisition d'Osisko en juin 2014 par Mines Agnico Eagle Limitée et Yamana Gold Inc. (via CMC), CMGP procède au versement du financement sur présentation des états financiers et des prévisions budgétaires du Comité de suivi. Du financement supplémentaire est également accordé à la pièce, selon

les demandes effectuées par le Comité de suivi, pour la réalisation d'études et l'embauche d'experts.
Vous trouverez à l'annexe D1 du présent document les prévisions de 2014-2015 et celles de 2015-2016
soumises par le Comité de suivi à CMGP à l'annexe D2.



Malartic, le 18 novembre 2015

Objet : Confirmation d'intention
Approvisionnement en résidus miniers – 9292-5890 Québec Inc.

Madame, Monsieur,

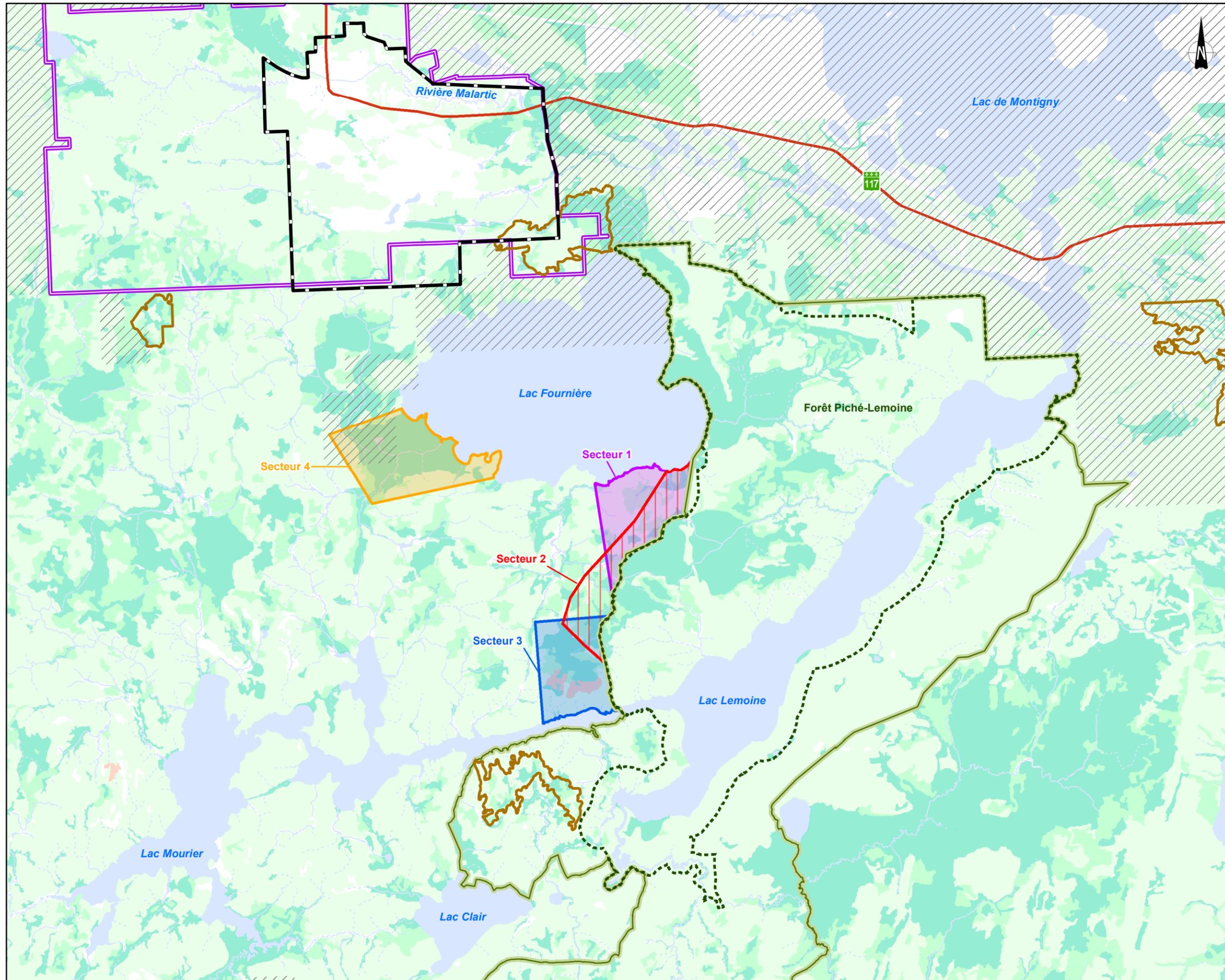
Mine Canadian Malartic confirme par la présente qu'elle est disposée à s'engager sur une période de cinq ans à approvisionner la compagnie 9292-5890 Québec Inc. d'au moins 500 mille tonnes de résidus miniers issus de son concentrateur (pulpe), à raison d'au moins 100 mille tonnes annuellement.

Mine Canadian Malartic est disposée à s'engager conditionnellement à l'obtention par 9292-5890 Québec Inc. d'un financement adéquat de son projet de valorisation de résidus miniers et de la signature d'une entente d'approvisionnement comportant des termes acceptables pour Mine Canadian Malartic, incluant, mais sans s'y limiter, l'acceptation par 9292-5890 Québec Inc. de toute responsabilité à l'égard de l'extraction, du déplacement, du transport, de l'utilisation et de la transformation des résidus miniers, ainsi qu'à l'égard de la commercialisation des produits de transformation des résidus miniers.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

MINE CANADIAN MALARTIC

Pascal Lavoie
Directeur environnement et développement durable



-  Route principale
-  Cours d'eau
-  Lac
-  Zone d'étude
-  Refuge biologique
-  Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine (Environnement Québec 2004)
-  Limite maximale du projet d'aire protégée associée à la Forêt Piché-Lemoine (GESTIM, 2015-02-01)

- Titres miniers**
-  Limite des titres appartenant à CMGP
 -  Titre appartenant à d'autres corporations minières

- Protection des milieux naturels (options de conservation)**
-  Secteur 1
 -  Secteur 2
 -  Secteur 3
 -  Secteur 4

Groupements végétaux

Terrestre	Classe de drainage
	10 à 40
	50
	60
	16

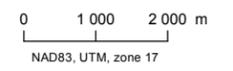
MINE CANADIAN MALARTIC

RÉPONSES AUX QUESTIONS - Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic

DQ14-QC4
 Carte 13-1 révisée
Compensation de milieux humides

Sources :
 Orthophoto : Digital Globe, WorldView-2 (29-07-2012), 60 cm/pixel
 Tracé déviation : GENIVAR 2013-10-23
 Cartes écoforestières : MRN
 Titres miniers : GESTIM, MRN
 Aires protégées : MRN
 Fichier WSP : 161_03903_00_400_DQ14_C4_C13_1_revisée_056_compensationMilieuxHumides_160727.mxd
27 juillet 2016 131-14654-00





ENTENTE DE FINANCEMENT

ENTRE

CORPORATION MINIÈRE OSISKO, société légalement constituée sous la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. 1985, c.C.44), ayant son siège à 1100, av. des Canadiens-de-Montréal, Bureau 300, Montréal, H3B 2S2; agissant et ici représentée par Denis Cimon, Directeur général, mine Canadian Malartic, son représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée « Osisko »)

ET

COMITÉ DE SUIVI OSISKO MALARTIC, association personnifiée légalement constituée sous la *Loi sur les compagnies*, partie 3, ayant son siège au 691 rue Royale, Malartic, J0Y 1Z0; agissant et ici représentée par Robert Paquin, son représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare.

(ci-après appelé le « Comité »)

ATTENDU QUE le Comité a été constitué aux termes de lettres patentes portant la date du premier juin deux mille onze (1^{er} juin 2011);

ATTENDU QUE les objets du Comité sont les suivants :

- 1) Contribuer à ce que l'activité minière de la société Corporation Minière Osisko sur le territoire de la ville de Malartic satisfasse aux critères de développement durable qui consiste à ce que le développement de Malartic et des environs réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement doit s'appliquer sur une vision à long terme qui respecte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du début à la fin des activités minières;
- 2) Maintenir une compréhension complète et nuancée des situations et des enjeux et diffuser toute l'information utile à l'avancement des dossiers et à la résolution des problèmes afin d'être un lieu d'échange et de consultation pour l'évolution du projet initial;

Three handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first is a stylized signature, the second appears to be "R.P.", and the third is a cursive signature.

3) Effectuer un suivi de conformité par rapport aux ententes initiales et repérer les indices précurseurs de situation à éviter ou à corriger et interpeller au besoin, les intervenants pour qu'ils agissent en conformité avec leurs obligations ou engagements et

4) Évaluer les futurs projets d'Osisko à Malartic;

ATTENDU QUE les expressions « projet initial » et « ententes initiales » mentionnées dans les objets du Comité désignent le projet Canadian Malartic initial, tel que présenté en août 2008 dans l'Étude d'impact sur l'environnement du projet minier Canadian Malartic;

ATTENDU QU'Osisko et le Comité ont négocié de plein gré une entente à l'effet qu'Osisko fera donation au Comité d'une somme de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$) par année civile afin de l'aider dans l'atteinte de ses objets, tels que décrits aux lettres patentes du Comité et ci-haut relatés;

ATTENDU QUE ces donations annuelles et consécutives au montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$) seront versés le premier (1^{er}) septembre de chaque année civile à compter du premier septembre deux mille onze (1^{er} septembre 2011) pour se terminer à la date de la rétrocession officielle du site minier Canadian Malartic aux autorités gouvernementales et/ou de l'obtention des autorités gouvernementales des documents à l'effet qu'Osisko a cessé ses opérations minières sur le site minier Canadian Malartic et que tel site minier rencontre toutes les exigences des autorités gouvernementales ou autres, et sans restreindre ce qui précède, se conforment en tout point aux lois et règlements se rapportant entre autres au secteur minier et environnemental à telle époque;

ATTENDU QUE la donation annuelle pour l'année 2011 exclut une donation ponctuelle de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00\$) que le Comité a déjà reçue d'Osisko pour couvrir ses premiers frais d'installation et de constitution;

ATTENDU QUE le montant de donation sera indexé annuellement, du premier (1^{er}) septembre deux mille douze (1^{er} septembre 2012) jusqu'à la terminaison de la présente entente, ainsi qu'il suit :

- a) le premier (1^{er}) septembre deux mille douze, le montant indexé sera égal à cent mille dollars (100 000,00\$) (le « **Montant de base** ») multiplié par un (1), plus le pourcentage de progression d'ensemble des prix à la consommation au Québec entre le premier septembre deux mille onze (1^{er} septembre 2011) et le trente et un août deux mille douze (31 août 2012), selon Statistique Canada; et
- b) le premier (1^{er}) septembre de chaque année civile subséquente, le montant indexé sera calculé *mutatis mutandis* à partir du montant indexé de l'année précédente;

M AB DC

ATTENDU QUE le Montant de base sera réévalué entre le 1^{er} août 2012 et le 30 août 2012 en fonction des dépenses raisonnables encourues par le Comité pendant sa première année d'existence et de celles que le Comité devra raisonnablement assumer dans le futur afin de pouvoir atteindre ses objectifs (la « **Réévaluation** »); et

ATTENDU QUE la Réévaluation devra être effectuée d'un commun accord entre Osisko et le Comité, à défaut de quoi la présente entente deviendra caduque et sans effet le 31 août 2012;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, les parties conviennent ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Osisko s'engage à remettre sous forme de donation au Comité la somme de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00\$) le premier (1^{er}) septembre de chaque année, jusqu'à la terminaison de l'entente en conformité des énoncés du préambule, cette somme étant annuellement indexée conformément à ce qui précède. Il est entendu qu'Osisko n'aura aucune obligation de financement du Comité autre que les donations annuelles prévues à la présente entente. Des donations additionnelles pourront toutefois être faites avec l'accord préalable et écrit d'Osisko et du Comité.

Toutes sommes d'argent données par Osisko au Comité devront servir et aider au financement du Comité, dans le respect des objets stipulés à ses lettres patentes, tels que ci-haut relatés, incluant, sans restreindre ce qui précède, la location de locaux, l'engagement et le paiement d'employés et de consultants, la recherche et la production de rapports.

Les parties n'auront aucun droit de gérance l'une sur l'autre. Osisko et le Comité sont deux entités indépendantes qui désirent garder leur indépendance respective dans le futur.

La présente entente est incessible et advenant cessation des activités du Comité ou la terminaison de la présente entente, les sommes non encore employées par le Comité et reçues d'Osisko pendant la durée de l'entente pour l'exécution de son mandat seront retournées à Osisko.

Il est entendu qu'Osisko ne pourra mettre fin unilatéralement à cette entente que si :

- (a) le Comité utilise les donations annuelles à des fins différentes des objets décrits aux lettres patentes du Comité, tel que ci-haut relatés. Pour plus de certitude, les donations annuelles ne pourront être utilisées en vue de financer tout recours, action ou réclamation contre Osisko; ou
- (b) le Comité et ses membres n'ont pas fourni les efforts raisonnables afin que la composition de son conseil d'administration reflète, de la manière suivante, les trois pôles du développement durable que sont le milieu social, l'environnement et l'économie :



- 3 résidents de Malartic (dont une personne représentant le milieu sociocommunautaire de Malartic);
- 1 représentant jeunesse (moins de 20 ans), résidant à Malartic;
- 1 résident d'Abitibi-Témiscamingue, hors Malartic;
- 1 résident autochtone d'Abitibi-Témiscamingue;
- 1 représentant du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (« CREAT »);
- 1 représentant de la communauté d'affaires de Malartic ou de la région.

Chacune des parties s'engage à effectuer les opérations de leur entité respective dans la légalité, conformément aux prescriptions des lois et règlements qui les régissent, et ce jusqu'à la terminaison de la présente entente.

Le Comité s'engage à créer, sous l'égide de son conseil d'administration, un sous-comité consultatif composé des représentants suivants et dont le rôle sera de conseiller le conseil d'administration en vue de la réalisation des objectifs du Comité :

- 1 représentant de la Ville de Malartic;
- 1 représentant de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- 1 représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- 1 représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- 1 représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- 1 représentant de l'UQAT.

Les représentants d'Osisko pourront être consultés sur demande du Comité. Osisko sera alors représentée par :

- le directeur général de Canadian Malartic;
- des membres de son personnel cadre ou des spécialistes, selon les besoins.

Le Comité s'engage également à tenir une assemblée annuelle telle que requis par la Loi. Osisko pourra déléguer une personne pour la représenter au cours de cette assemblée annuelle, laquelle personne n'aura pas de droit de parole au cours de l'assemblée, sauf si requis par le Comité. Toutefois et pour plus de certitude, tout employé d'Osisko pourra, sous réserves des conditions prescrites par les règlements généraux du Comité, devenir membre du Comité et prendre la parole à ce titre.

Le Comité et Osisko s'engagent de bonne foi à partager en temps opportun l'information pertinente et complète pouvant faciliter la réalisation des livrables pour lesquels le Comité aura accepté d'assumer la responsabilité en regard de ses objets décrits dans le préambule.

Handwritten initials: M MB DC

Fait et signé à Malartic.

Ce 29 Novembre 2011.

Par : *Denis Giron*

CORPORATION MINIÈRE OSISKO

Par : *[Signature]*

COMITÉ DE SUIVI OSISKO MALARTIC

Marcel Brassard

DC

Date : 14 août 2014

A : Éric Tremblay, Mine Canadian Malartic

Copie : Sylviane Legault, coordonnatrice

De : Michel Gilbert, président du comité de suivi

Sujet : Prévisions budgétaires 2014-2015

EXERCICE 2013-2014 SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2014

Selon les prévisions, l'exercice en cours se terminerait avec un surplus accumulé estimé \$1523, montant qui serait reporté pour l'exercice 2014-2015.

Les revenus auront permis de compléter tous les objectifs visés en cours d'année incluant la gestion des opérations courantes et la mise à jour du site WEB. Ils auront permis également la révision des règlements généraux afin d'assurer une conformité avec les recommandations proposées par le rapport de RCGT 2013.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR EXERCICE 2014-2015

Les revenus anticipés reposent sur les termes de l'entente de financement, le paiement des coupons pour les administrateurs et le surplus accumulé de l'exercice en cours.

Les dépenses anticipées impliquent un léger déficit avec les revenus anticipés. Aucune modification significative n'a été apporté autre que les ajustements d'usage suite aux dépenses réelles de l'année en cours.

SURPLUS ACCUMULÉ

Le comité a un surplus accumulé hérité des premières années de fonctionnement. Ce surplus sert de fond de roulement dans l'éventualité où un évènement exceptionnel ponctuel devait survenir. Le léger bénéfice anticipé résultant du présent ne servira pas à accroître le surplus accumulé mais sera reporté aux dépenses prévues pour le prochain exercice.

PRÉVISION BUDGÉTAIRE POUR L'ÉTUDE D'IMPACT (à titre indicatif)

Tel que discuté, nous vous présentons, à titre indicatif, un estimé des dépenses mensuelles qui pourraient être envisagées en surplus pendant la période des audiences publiques. Ce montant fera l'objet d'une révision budgétaire lorsque les termes de l'audience seront mieux définis.

REGARD SUR LES DÉFIS DU PROCHAIN EXERCICE

La prévision budgétaire 2014-2015 s'appuie sur les actions suivantes

- Interventions et activités limités envers les Citoyens et non vers les enjeux politiques provinciaux
- Assemblées publiques thématique trimestrielle (septembre, décembre, mars, juin)
- Maintien des communications (cahier spécial, note au citoyen, P'tit Journal)
- Visite sur le site des opérations (à discuter)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013-2014

Contribution Mine Canadian Malartic (entente de financement)	107 955
Jetons de participation au comité	27 600
Surplus accumulé exercice en cours	<u>1 523</u>
	137 078

Budget de fonctionnement

Coordination	59 000 (42%)
Fonctionnement du comité et groupe de travail (jetons, ...)	28 000 (20%)
Opérations courantes (loyer, téléphone, papeterie...)	28 000 (20%)
Dépenses immobilisations	1 000 (1%)
Communication / consultations publiques (notes, cahiers, assemblées...)	<u>25 000 (18%)</u>
	141 000

Déficit anticipé (4 000)

Estimation budgétaire mensuelle pendant la période d'audiences publiques	5 000 \$/mois
Assemblée publique additionnelle si requis	2 500 \$/reunion

Demande de financement exercice 2014-2015

Selon les objectifs souhaités par les Citoyens et par Mine Canadian Malartic, nous demandons à de considérer la demande suivante

Entente de financement	108 000
Déficit	4 000
Jetons de présence	<u>29 000</u>
	141 000

Approbation du principe d'un budget additionnel dans l'éventualité d'une demande d'audiences publiques dont les termes seront à définir dans le cadre d'une révision budgétaire.

	Total 2014-2015	Budget 2013-2014	variance an dernier	explication
Revenus				
Contribution Osisko				
Contribution annuelle	107 955 \$	106 150 \$		majoration 1.7% (Entente de financement)
Contribution Comité jetons	27 600 \$	26 850 \$		
Budget spécial de transition RCGT	- \$	8 000 \$		
Budget spécial transition reporté (WEB, OBNL)	- \$	9 000 \$		
Surplus accumulé reporté exercice 2013-2014	1 523 \$	- \$		
Sous-total Revenus	137 078 \$	150 000 \$	(12 922) \$	
Dépenses				
Fonctionnement du comité et groupes de travail				
coupons administrateur réunion	21 000 \$	19 500 \$	1 500 \$	6 administrateurs - 250\$/réunion - fusion avec assemblée générale
coupons administrateur sous comité	3 600 \$	4 350 \$	(750) \$	2 adm - 150\$/ réunion
président	3 000 \$	3 000 \$	- \$	250\$/mois remis à une œuvre
Sous-total	27 600 \$	26 850 \$	750 \$	
Charges salariales				
Salaires Coordinateur(trice)	51 250 \$	45 833 \$	5 417 \$	\$50 000 - ajustement 2.5% -12 mois (11 mois dernier exercice)
Frais supplémentaire	- \$	- \$	- \$	
Bénéfices marginaux	7 688 \$	6 875 \$	812 \$	15%
Sous-total	58 938 \$	52 708 \$	6 229 \$	
Frais généraux d'administration				
Assemblée générale annuelle et publique		- \$	- \$	fusionner avec réunion (coupons)
Assurance	516 \$	512 \$	4 \$	43\$/mois
abonnements	72 \$	780 \$	(708) \$	
cotisation	12 \$	86 \$	(74) \$	Fusion ligne 31 et 32
Frais de déplacement	6 147 \$	4 800 \$	1 347 \$	deux postes fusionnés - SL (72*52) + MG (27*52)+ adm (27*24+72*24)
Frais de déplacement Com et gr		3 600 \$	(3 600) \$	deux postes fusionnés
Organisation des réunions	240 \$	160 \$	80 \$	
Frais de repas et représentation	2 400 \$	2 400 \$	- \$	
Fourniture de bureau	900 \$	949 \$	(49) \$	
Timbres et messagerie	60 \$	84 \$	(24) \$	
Fourniture informatique	600 \$	98 \$	502 \$	logiciel Adobe Indesign 38\$/mois - antivirus à venir
Loyer	6 000 \$	6 000 \$	- \$	
Location		60 \$	(60) \$	
Télécommunication	2 400 \$	2 213 \$	187 \$	
Support informatique	720 \$	300 \$	420 \$	Frais de S Mousseau
Publicité et promotion	14 400 \$	14 400 \$	- \$	
Frais comptable	2 616 \$	2 300 \$	316 \$	
Frais professionnel	3 000 \$	6 000 \$	(3 000) \$	fin contrat CC Consult - secrétariat
Colloque, forum et séminaire	2 000 \$	2 000 \$	- \$	
Frais bancaires	144 \$	12 \$	132 \$	
Sous-total	42 227 \$	46 754 \$	(4 527) \$	
Dépenses d'immobilisation				
meublement de bureau	200 \$	175 \$	25 \$	
équipement informatique	500 \$	1 552 \$	(1 052) \$	
Sous-total	700 \$	1 727 \$	(1 027) \$	
Consultation publiques				
Invités	1 000 \$	1 000 \$	- \$	
Publicité (cahier spécial)	8 000 \$	8 000 \$	- \$	
location de salle,....	2 680 \$	4 750 \$	(2 070) \$	
Sous-total	11 680 \$	13 750 \$	(2 070) \$	
Budget spécial de transition				
Support en coordination RCGT	- \$	8 000 \$	(8 000) \$	
mise à niveau site Web	- \$	4 500 \$	(4 500) \$	
modification charte OBNL	- \$	4 500 \$	(4 500) \$	
Sous-total	- \$	17 000 \$	(17 000) \$	
TOTAL	141 145 \$	158 789 \$	(17 645) \$	
REVENUS - DÉPENSES55B47:570S46B60:57B2:170		(4 067) \$		

Estimation budget mensuel spécial étude d'impact		
	coupons administrateurs	1 500 \$
	coupons administrateurs sous comité	1 500 \$
	frais de déplacement	550 \$
	publicité et promotion	1 200 \$
	frais professionnel	250 \$
		5 000 \$
Budget ponctuel spécial étude d'impact		
	consultation publique	2 500 \$

PROJET

	Résultats 2014-2015	Prévision budgétaire 2015-2016	Écart	Explication
REVENUS				
Revenus Canadian Malartic				
Contribution annuelle Canadian Malartic	141000,00	160 990,00	19 990,00	
Total revenus	141 000,00	160 990,00	19990,00	
DÉPENSES				
Fonctionnement comité et groupes de travail				
Jetons de présence	20950,00	33 350,00	12400,00	Le montant de 21 450\$ représente le cumul des deux postes de dépenses «jetons de présence» du budget 2014-2015 / Pour 2014-2015, certains postes d'administrateurs ont été temporairement vacants
Nomination CA	9443,07	3000,00	-6443,07	En 2014-2015, il y a eu 2 processus de sélection= 2 postes d'administrateurs membres et poste de président. En 2015-2016, il y aura un processus de sélection uniquement pour 1 administrateur membre.
Total fonctionnement comité et groupes de travail	31897,57	36 350,00	4452,43	À noter que dans cette section, les postes de dépenses «Organisations des réunions» et «Jetons président - Don Cégep A-T» n'ont pas été reconduits
Charges salariales				
Salaires de la coordonnatrice	71820,00	72856,00	1036,00	Les prévisions budgétaires considèrent qu'à partir du 1er mai 2015, deux coordonnatrices seront à l'emploi du CSCM
Charges A-E	1397,70	1524,00	126,30	Idem
Charges RRQ	3743,44	3687,00	-56,44	Idem
Charges FSSQ	2568,58	2136,00	-432,58	Idem
Charges RQAP	760,47	619,00	-141,47	Idem
Charges CSST	449,89	375,00	-74,89	Idem
Charges CNT	57,88	85,00	27,12	Idem
Total charges salariales	80797,96	81282,00	484,04	
Frais généraux d'administration				
Assemblée générale annuelle	0,00	1500,00	1500,00	Dans le budget 2014-2015, les frais de l'AGA étaient intégrés aux dépenses des assemblées publiques.
Assurance	433,51	493,00	59,49	Frais mensuels de 41,07\$ (Nouveau contrat à partir du 12 septembre 2015)/ Montant arrondi
Abonnements	69,00	69,00	0,00	Abonnement au P'tit journal de Malartic et à la Chambre de commerce et d'industrie de Malartic
Cotisations	34,00	34,00	0,00	Droits annuels d'immatriculation - Frais exigibles en 2015 pour une OSBL = 34\$
Frais de déplacement	1211,54	200,00	-1011,54	La coordonnatrice actuelle ne réclame pas de frais de déplacement/ La coordonnatrice qui reviendra en mai 2016 en réclame
Frais de déplacement Com et gr	1052,55	3022,00	1969,45	Pour 2015-2016, 4 administrateurs du CSCM habitent à l'extérieur du «7 km de Malartic»
Organisation des réunions	26,00	0,00	-26,00	
Frais de repas et représentation	1721,09	1654,00	67,09	Montant arrondi
Fournitures de bureau	1297,74	1298,00	0,26	Montant arrondi
Timbres et messageries	97,25	97,00	-0,25	Montant arrondi
Fournitures informatiques	501,24	215,00	-286,24	564,61\$= Frais Adobe (Abonnement non reconduit pour l'instant) /215\$= Frais de Windows 365
Loyer	6299,52	6899,00	599,48	Depuis le 1er mai 2015, des taxes s'appliquent sur le prix du loyer/ Montant arrondi
Télécommunication	1881,52	1554,00	-327,52	Pour 2015-2016, les frais internet seront partagés avec d'autres locataires de la Coop malarticoise/ Montant arrondi
Service de technicien site web	820,00	820,00	0,00	
Communication	14277,90	16000,00	1722,10	Le CSCM prévoit faire autant de communication et possiblement plus. Nous augmentons donc légèrement le budget.
Frais comptables	1594,67	1595,00	0,33	Montant arrondi
Services de secrétariat	2788,72	3000,00	211,28	
Colloque, forum, séminaire	1894,77	1895,00	0,23	Montant arrondi
Intérêts et frais bancaires	13,00	13,00	0,00	
Total frais généraux d'administration	36 014,02	40 358,00	4343,98	
Dépenses d'immobilisation				
Mobilier de bureau et matériel	87,37	0,00	-87,37	
Équipement informatique	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses d'immobilisation	87,37	0,00	-87,37	
Assemblées publiques				
Conférenciers invités	0,00	1000,00	1000,00	Pour 2015-2016, le CSCM prévoit organiser 4 assemblées publiques
Salle - Photos - Vidéos	2514,08	2000,00	-514,08	Réservation du Théâtre Meglab= 500\$ x 4 / En 2014-2015, les dépenses de l'AGA et la réservation d'une salle pour une réunion du CA avaient été inclus dans ce poste
Total assemblées publiques	2514,08	3000,00	485,92	
Total dépenses	151 311,00	160 990,00	9 679,00	